

Commune de MOLOMPIZE
Procès -Verbal du conseil municipal du Vendredi 25 Octobre 2024

Membres du conseil présents :

M. LEBERICHEL Philippe	M. CORSI Franck
Mme LAROUERE Florence	M. DUBOIS Frédéric
M. BOUCHEIX Philippe	Mme FIOCRE Annie
Mme CHARBONNEL Stéphanie	M. TEDO Hervé
M. Xavier CHABASSEUR	Mme VALLAT Marie-Claude

Membres du Conseil absents :

Mme THOMAS Stéphanie procuration à M. TEDO Hervé

Lieu de la séance pour cause d'indisponibilité de la salle de la mairie, la séance a lieu dans la petite salle polyvalente.

Début de séance à 20h30

Florence LAROUERE est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du PV de la réunion du 26 Août 2024 (copie jointe à la convocation)

Rappel des délibérations du précédent Conseil Municipal du 26 Août 2024 enregistrées à la Sous-Préfecture.

Délibération adoptée à l'unanimité (10 votants + 1 procurations)

2-1/ Approbation du RPQS assainissement 2023

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service assainissement : c'est un état des lieux du service sur notre commune, établi suite à la saisie des données que la commune transmet aux services de l'Etat (travaux effectués, aménagement, linéaire...)

Délibération adoptée à l'unanimité (10 votants + 1 procurations)

2-2/ Approbation du RPQS eau potable 2023

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service eau potable (idem)

Délibération adoptée à l'unanimité (10 votants + 1 procurations)

3-1/ Modification des Statuts du Syndicat des Eaux de la Grangeoune.

La Commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du 11 juin 2024 (notifiée aux communes membres le 13 septembre 2024) ; cette délibération concerne toutes les communes (nouvelles adhérentes et membres) concernées soit par la compétence assainissement et/ou eau potable.

Philippe BOUCHEIX rappelle que l'Agence de l'Eau devrait financer une partie du fonctionnement des Syndicats. Il faudra être attentifs à la conservation de ces compétences (eau potable et assainissement) par la Grangeoune et ne pas accepter une délégation à un organisme privé car c'est une ressource locale précieuse !...

Délibération adoptée à l'unanimité (10 votants + 1 procurations)

3-2/ Assainissement – Extension du Syndicat à 10 communes

Approbation de l'extension telle qu'elle avait été prévue initialement lors de l'élaboration du projet, mais des modifications pourraient advenir au vu des dernières annonces gouvernementales. 5 communes devraient adhérer au syndicat pour la compétence assainissement collectif : Celoux, Chazelles, La Chapelle Laurent, Rageade, Saint-Poncy.

5 communes devraient adhérer au syndicat pour les compétences eau potable ET assainissement collectif : Allanche, Coren, Ferrières-Saint-Mary, Rezentières et Valjouze.

Dans ce projet, la Grangeoune est accompagnée par 3 organismes technique, juridique et financier.
10 Délibérations adoptées à l'unanimité (10 votants + 1 procurations)

4/ Adhésion contrat Assurance statutaire 2025 RELYENS

Le contrat groupe d'assurance statutaire a été négocié par le Centre de Gestion.

Avantages : mutualisation des moyens et négociation des tarifs.

Il sera valide pour 4 années (jusqu'au 31.12.2028).

Les indemnités concernant David FOURNIER restent prises en charge par l'assurance YVELIN.

Après discussion, le Conseil Municipal se prononce pour le choix de la tarification n°1 (franchise de 10 jours et taux de cotisation de 8,59%).

Délibération adoptée à l'unanimité (10 votants + 1 procurations)

5/Position sur le projet de créneau de dépassement

M. le Maire expose aux membres du Conseil le projet de créneau de dépassement entre Peyreneyre et Molompize (Coût estimé à 7 000 000 €).

L'enquête d'utilité publique est ouverte depuis le 21/10/24 et jusqu'au 04/11/24 (durée de seulement 15 jours : légalité à vérifier ?)

M. le Maire a rédigé un courrier (transmis à la Commissaire enquêtrice) en sa qualité de Maire pour énoncer les motifs de sa désapprobation.

Les membres du Conseil Municipal concertés **dénoncent** également :

- les **arguments sécuritaires** qui promettent de « *favoriser la conduite apaisée* » : risque d'augmentation de la vitesse des véhicules ; arrivée accélérée à l'entrée du bourg de Molompize ; danger des sorties de des accès agricoles directs destinés à l'activité de maraîchage à Peyreneyre sur le secteur concerné ; accidents répétés dans le virage de Peyreneyre où les véhicules circulent déjà en excès de vitesse ; et plus les dépassements dangereux sont seulement en 7^{ème} position dans les motifs d'accidents, (loin derrière la vitesse excessive et les consommation d'alcool...) accidents toujours en hausse dans le département malgré les ouvrages coûteux déjà réalisés (selon le dossier de presse du 2 mai 2024 de la Sécurité Routière dans le CANTAL).

- les arguments « **économiques** » qui promettent de « *réduire les temps de parcours* », « *gain de temps monétarisé est estimé à 7 500€ à l'année* » : pour un coût de 7 000 000€ soit un intérêt économique justifié dans 1 000 ans ? !

- **l'intérêt général** : la majorité de la population locale s'oppose depuis des années à cet aménagement en entrée du Bourg déjà traversé à vitesse excessive.

- les impacts **environnementaux** : enquête environnementale jugée non nécessaire ; proximité de la rivière Alagnon (ce projet est situé sur deux zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I et II (ZNIEFF) : "Vallée du Bas Alagnon" (ZNIEFF 830005557 de type I) et "Pays Coupes" (ZNIEFF 830020589 de type II) ; Deux sites Natura 2000 « Vallée de l'Allanche et du Haut-Alagnon » et « Vallées et gîtes de la Sianne et du Bas-Alagnon » ; et l'ensemble des sites se trouvent au sein du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne) ; et « *en l'état actuel, la RN 122 ne dispose d'aucun système de traitement des eaux pluviales* », les eaux polluées de ruissellement et de salage seront donc encore et toujours versées directement dans la rivière sans aménagement...

- impacts **géotechniques** : le remodelage et la fragilisation possible du secteur déjà soumis à des mouvements de terrain répétés (entre Ferrières et Molompize, sur le village de La Roche...)

De plus, M le Maire signale la Présence en Mairie d'un responsable de la DIR MC lors de la première après-midi d'ouverture de l'enquête publique, qui a eu une attitude très partielle envers les citoyens venus notifier leurs remarques sur le registre.

Il y a également eu annonce (parue dans le journal La Montagne en date du 28/09/2024) de la réalisation des travaux AVANT ouverture de l'enquête publique

L'enquête parcellaire a été envoyée à des propriétaires décédés sans en informer les légataires de droit = cause de nullité absolue semble affirmer Philippe BOUCHEIX Adjoint et référent juriste de l'équipe municipale.

Le conseil municipal se prononce sur ce sujet et vote CONTRE à l'unanimité
Délibération adoptée à l'unanimité (10 votants + 1 procurations)

7/ Tarif et autorisation mise en vente restaurant

Les CV et lettres de motivation reçus en Mairie étant rares et manquant de sérieux, M Le Maire propose la mise en vente de l'établissement.

Une évaluation du tarif de vente a déjà été réalisée pour une surface de 400m² - 18 pièces (estimation gratuite) => il serait souhaitable de refaire une ou deux estimations.

Il est convenu de définir un tarif de vente plancher qui ne sera pas inférieur à l'estimation déjà réalisée. Voir avec des agents immobiliers spécialisés dans les fonds de commerces : 2 estimations à faire ; ne pas accepter de mandat exclusif.

La Commune espère un meilleur investissement des acheteurs dans l'activité. Cependant, elle perdra le droit de regard sur cette activité...

Ce bâtiment appartient au Domaine privé de la commune (non destiné à un service public).

Pour l'emprunt en cours (130 000 euros contracté en 2013 et se terminant le 25 mars 2028 à raison de 2 860 euros/trimestre), il reste à payer 40 072 euros.

Le Conseil autorise le Maire à entreprendre les démarches.

Délibération adoptée (9 votants + 1 procurations) 1 ABSTENTION (Florence Larouère).

8/ Autorisation pour évaluation avant projet de mise en vente du Presbytère.

Pas d'estimation faite à ce jour. Projet locatif trop onéreux et non envisageable à ce jour.

- Toiture du presbytère = emprunt de 60 000 euros en 2020 à raison de 1550€/trimestre. L'emprunt se termine le 25 juin 2030 ; il reste donc 35 660 euros à payer.

Une personne serait possiblement intéressée par le bâtiment pour un projet d'enseignement culturel et artistique.

Autorisation donnée au Maire pour évaluation dans l'objectif de la cession du bien.

Délibération adoptée à l'unanimité (10 votants + 1 procurations)

9/ Questions diverses

* Appartement au 2 place du Général De Gaulle - travaux prévus : vu avec architecte Atelier L'ESQUISSE. Appel d'offre à venir, cahier des charges établi par la Maitrise d'Oeuvre, pénalités de retard à prévoir, la toiture sera faite dans un second temps ; but = sauver le bâtiment, pas d'objectif de rentabilité.

* Antennes : en cours (la prospection du chantier a mis en évidence une poche d'eau sous le projet).

* Mur affaissé parcelle C-1294 à Aurouze : mur de soutènement de chaussée. Le mur soutient une voie publique (séparatif ou accessoire de la voie publique ?). Voir avec le cadastre si on parvient à dire qui est propriétaire. Si impossible à déterminer : Géomètre pour savoir si le mur est sur leur terrain ; sinon, il y aura alors « présomption légale de propriété ». La Maison a été construite en 1938 : qu'en est-il du mur ? S'il y a une présomption c'est au propriétaire à démontrer qu'il n'est pas propriétaire. Demander à protéger la fosse septique pour éviter une détérioration en cas d'intempéries.

A priori le mur n'est pas communal, au propriétaire de la parcelle C-1294 de le démontrer, à l'assureur de prendre en charge, Sinon, il y a emprise. Expertise prévue le 25 novembre prochain.

* Visite du sous-préfet programmée le jeudi 19/12 matin 9h30 : présentation de la commune ; visite de la départementale à La barrique de la Pinatelle (sécurisation de la traversée des troupeaux).

* Réunion PLUI le 5/11 à Massiac pour validation du zonage (Validation définitive au 31/12/24).

Fin de séance à 22h35

Le secrétaire de séance,
Florence LAROUERE



Le Maire,
Philippe LEBERICHEL

